

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision

**Décision n° 0412/MDAC du 21 novembre 2013** : Le caporal SAMARI Kondi, n° mle 17799, du Régiment Parachutiste Commando, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 0413/MDAC/CAB du 21 novembre 2013** : Le soldat de 1<sup>re</sup> cl. KOUMAI Matabadjaki, n° mle 17197, de la Base Chasse de Niamtougou, précédemment exclu pour six (06) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 0414/MDAC/CAB du 21 novembre 2013** : Le gendarme adjoint SANI BAH-TRAORE Abdel-Jalloud, n° mle 4410, de la Gendarmerie Nationale, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 0415/MDAC/CAB du 21 novembre 2013** : Le gendarme adjoint MESSAN Biovah-Renauld, n° mle 4037, de la Gendarmerie Nationale, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 0417/MDAC/CAB du 26 novembre 2013** : La décision n°12-0248/MDAC/CAB/12 du 09 juillet 2012 portant

imputabilité au service du décès d'un militaire, en ce qui concerne le grade du sergent SONDOU-SIM Tommouso, est rectifiée comme suit :

AU LIEU DE

NOM	PRENOMS	GRAD	N° MLE	UNITE
SONDOU-SIM	Tommouso	SGT	17819	RCGP

LIRE

NOM	PRENOMS	GRADE	N° MLE	UNITE
SONDOU-SIM	Tommouso	1 <sup>er</sup> Classe	17819	RCGP

Le reste sans changement.

Le chef d'état-major général des Forces Armées togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 0422/MDAC/CAB du 27 novembre 2013** Le général de division TIDJANI Assani, précédemment placé en deuxième section, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 août 2011.

L'intéressé est soumis à compter du 15 août 2011 au régime des pensions civiles et militaires de la Caisse de Retraites du Togo.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n° 0345/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA du 22 novembre 2013** : Il est accordé à l'organisation étrangère dénommée : «ENSEMBLE POUR UN MIEUX VIVRE AU TOGO» (E. M. V. T.) dont le siège social est fixé à Charleroi en Belgique, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Conformément à l'objet de l'organisation, un accord-programme arrêté par le ministre de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

**Arrêté n° 0346/MATDCL du 26 novembre 2013** : Est abrogé l'Arrêté n°0072/MATD du 24 août 2006 portant reconnaissance de la désignation de M. AKAKPO-DJAKPATA Améyissa Setoh Zomblèwou - Sous le nom de trône de Togbui AKAKPO-DJAKPATA 1<sup>er</sup>, chef village